



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : composition du conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Somme ;  
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de TROIS-RIVIERES et notamment les articles 8 et 9 de cet arrêté ;  
VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, directeur de cabinet du préfet de la Somme, secrétaire général par intérim de la préfecture à compter du 26 novembre 2018 ;  
Sur proposition du Secrétaire général par intérim de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués titulaires
AILLY SUR NOYE	2 881	7
ARVILLERS	784	2
AUBERCOURT	88	1
AUBVILLERS	142	1
BEAUCOURT EN SANTERRE	185	1
BERTEAUCOURT LES THENNES	444	1
BRACHES	230	1
CAYEUX EN SANTERRE	118	1
CHAUSSOY EPAGNY	582	1
CHIRMONT	123	1
COTTENCHY	571	1
COULLEMELLE	336	1
DEMUIN	476	1
DOMART SUR LA LUCE	439	1
DOMMARTIN	344	1
ESCLAINVILLERS	161	1
FLERS SUR NOYE	494	1

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués titulaires
FOLLEVILLE	148	1
FOUENCAMPS	229	1
FRANSURES	148	1
FRESNOY EN CHAUSSEE	132	1
GRIVESNES	379	1
GUYENCOURT SUR NOYE	155	1
HAILLES	426	1
HALLIVILLERS	145	1
HANGARD	122	1
HANGEST EN SANTERRE	1 026	2
IGNAUCOURT	87	1
JUMEL	499	1
LA FALOISE	211	1
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	275	1
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	183	1
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	725	2
LE QUESNEL	780	2
LOUVRECHY	204	1
MAILLY RAINEVAL	271	1
MEZIERES EN SANTERRE	543	1
MOREUIL	4 041	11
MORISEL	510	1
QUIRY LE SEC	328	1
ROGY	138	1
ROUVREL	285	1
SAUVILLERS MONGIVAL	179	1
SOURDON	283	1
THENNES	470	1
THORY	172	1
VILLERS AUX ERABLES	129	1
TOTAL		67

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le président de la communauté de communes Avre Luce Noye ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 NOV. 2018.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, directeur de Cabinet,  
Secrétaire général par intérim,

  
Cyril MOREAU